



VILLE de MURET

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUIN 2010 – 19 H

S O M M A I R E

Pages

▪	INSTALLATION D'ALAIN CAUBET (en remplacement de Chantal FRENEAU).	5
▪	DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.	6
▪	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN POUR L'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET.	9
▪	RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DES ENSEIGNANTS DE L'EMEA.	10
▪	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE – POPULATION AUPRES DU CCAS.	12
▪	DESIGNATION DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION VOIRIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN.	13
▪	PROJET D'IMPLANTATION D'UN CINEMA A L'ENTREE NORD DE MURET	14
▪	DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT	19
▪	GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA HLM PROMOLOGIS POUR LE PROJET DE FINANCEMENT DE DEMOLITION – RECONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE – AVENUE DES PYRENEES à MURET	20
▪	GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES PAR LA VILLE DE MURET A LA SA HLM PROMOLOGIS POUR DEUX PRETS PEX TRAVAUX FONCIERS – 100 LOGEMENTS – AVENUE DES PYRENEES à MURET – RECONSTRUCTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE	22
▪	GARANTIE D'EMPRUNT : COMPACTAGE D'EMPRUNT POUR LES RESIDENCES « LE BARRY » et « MARIE-ANTOINETTE » ET TRANSFERT DE PATRIMOINE DE LA SA PROMOLOGIS VERS L'ASSOCIATION PROMOACCUEIL	24
▪	GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION PROMOACCUEIL POUR LE FINANCEMENT DE LA SOULTE CONCERNANT LE RACHAT DE LA RESIDENCE « MARIE-ANTOINETTE »	26
▪	TARIFS PUBLICS DES PRODUITS MIS A LA VENTE PAR LE POINT INFO TOURISME	27
▪	EXONERATION POUR L'ANNEE 2011 DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES, JEUX ET DIVERTISSEMENTS AU BENEFICE DE L'ENSEMBLE DES COMPETITIONS SPORTIVES ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MURET	28
▪	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPARATION DE LA MACHINE A FRIANDISES INSTALLEE A L'EMEA	29
▪	APPROBATION DE LA CONVENTION PROPOSEE PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE DESTINEE AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT	30
▪	ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (SITPA)	31
▪	APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT COMMUNAL DE PUBLICITE REVISE	32

▪	CONVENTION DE PARTENARIAT « FETE FORAINE ST JEAN 2010 » _____	35
▪	TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN POINT INFO TOURISME AU SEIN DE LA SALLE DES FETES P. SATGE – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LES LOTS INFRUCTUEUX N°1,2,3,7 ET 8 – APPROBATION DE L'OPERATION DANS SON ENSEMBLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'OPERATION GLOBALE _____	37
▪	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE –APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE _____	41
▪	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE GAMBIT DE MURET (ECHECS) _____	42
▪	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DANSE PASSION _____	43
▪	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DU FESTIVAL CULTUREL MAROCAIN DE TOULOUSE _____	43
▪	MODIFICATION DES TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES NICOLAS DALAYRAC _____	44
▪	L'ETE AU PARC : 2 ^e EDITION – PROGRAMME - TARIFS _____	46
▪	SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES COLLEGES BETANCE ET LOUISA PAULIN _____	48
▪	RECONDUCTION DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL (CEL) PASSEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE _____	49

Monsieur le Maire : Avant de commencer le conseil municipal, nous allons faire l'appel. Monsieur PIQUEMAL vous avez été désigné volontaire en l'absence de Coralie CHARRIER.

Monsieur PIQUEMAL procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Avant d'installer notre nouveau conseiller municipal et d'entamer l'ordre du jour, je voudrais vous demander de retirer une délibération sur l'opération "Je repeins mes volets". Cette délibération est étroitement liée à la réalisation de la palette chromatique sur la Ville de Muret et la palette chromatique que nous pensions avoir achevée est assez complexe à définir et à imprimer, et il ne serait pas facile de se référer à la palette chromatique et nous préférons donc reporter cette délibération lorsque la palette sera validée complètement. Donc, nous retirons cette dernière délibération.

Concernant le compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 26 avril, y a-t-il des interventions, des interrogations, des questions à poser, des choses qui ont été dites et pas retranscrites.

Monsieur BAZIARD: J'ai une remarque à faire concernant mon intervention sur le dernier point : " Et c'est d'ailleurs le premier adjoint Christophe DELAHAYE", j'ai dit : "C'est peut-être le premier adjoint Christophe DELAHAYE".

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres modifications ? Non. Donc, je vous propose d'installer Monsieur CAUBET en remplacement de Madame FRENEAU.

Monsieur CAUBET, nous vous souhaitons la bienvenue dans ce conseil municipal. Vous l'avez déjà connu dans une autre période, pas dans la même position. Mais nous souhaitons que collectivement nous trouvions en votre personne une opposition constructive de manière à ce que nous puissions ensemble apporter aux Muretais ce qu'ils attendent d'un Conseil Municipal comme le nôtre et une équipe soucieuse de leur avenir. Bienvenue Monsieur CAUBET.

Monsieur MONTARIOL : Oui. Tout en ne manquant pas de souhaiter la bienvenue à une personne de plus dans le Conseil Municipal, je voudrais faire une petite déclaration. Actuellement, l'opposition a de grosses difficultés avec le pouvoir politique en place et les réformes qu'il met en oeuvre. Et parmi les réformes qu'il met en oeuvre, il y en a une notamment sur les collectivités locales, les institutions locales, et en particulier les institutions départementales et régionales. Et d'après les reproches qui sont faits au pouvoir en place, il y en a un qui n'émane pas uniquement des partis politiques mais plutôt des associations. Il tient au recul de la parité à travers les réformes préconisées, puisqu'il s'agit de passer à des scrutins uninominaux plutôt qu'à des scrutins de listes. Or, la parité est une chose à laquelle la démocratie doit être profondément attachée puisqu'il paraît tout à fait normal que la moitié de la population participe aux instances de décision.

Au niveau municipal, les modes d'élections dans nos communes font que, grâce au scrutin de liste paritaire, ce que l'on appelle les listes "Chabada", la parité est mise en place et fonctionne automatiquement. Cela étant, au gré des démissions, au gré tragiquement parfois de décès, cela arrive, on fait appel à de nouvelles personnes. Et là, il se trouve que la loi n'a pas prévu de remplacer un homme par un homme ou une femme par une femme et que la parité peut très bien être remise en cause. Je constate qu'ici, et c'est pourquoi je fais cette déclaration, qu'au niveau de l'opposition, sur les 8 membres, les $\frac{3}{4}$ quarts sont des hommes, $\frac{1}{4}$ sont des femmes. Ce qui nous renvoie à une situation qui correspond en gros à ce que l'on connaissait, il y a trente ou quarante ans.

Monsieur MONTARIOL (suite) : Certes, c'est très conforme aux politiques "sarkozistes". Certes, je n'attends pas autre chose de l'opposition, mais, comme je l'ai dit, je considère que la démocratie pour bien marcher sur ses deux jambes.....Comme il y a la jambe droite et la jambe gauche, il y a des femmes et des hommes et que c'est ainsi que les institutions doivent fonctionner au mieux. Je me permets de déplorer, pour le fonctionnement de notre conseil municipal que l'opposition ne soit représentée qu'à ¼ par des femmes. Je précise que quelles que soient les réponses qui seront faites, je ne reprendrai pas la parole, parce que cela me fatigue.

Monsieur RAYET : Combien la gauche détient-elle de régions ?

Monsieur MONTARIOL : J'ai dit que je ne répondrai pas.

Monsieur RAYET : (propos inaudibles) Monsieur MONTARIOL je vais vous dire puisque vous attaquez, il y a deux présidents (de droite) sur les 22 régions. Vous appelez cela la parité ! Combien la gauche a-t-elle de conseils généraux ?

Monsieur MONTARIOL : Je vais vous répondre. Je considère que les décisions dans les assemblées se prennent dans un cadre démocratique de débats et à la majorité. Et quel que soit le président ou la présidente, les décisions se prennent à l'assemblée, je suis quelqu'un qui tient énormément aux assemblées, la parité est dans l'assemblée. Après, vous pouvez effectivement me dire qu'à un moment donné, Monsieur Martin MALVY a préféré un homme à une femme, je n'en sais rien ! Ce n'est pas le sujet. Je vous pose des questions, vous pouvez m'attaquer personnellement, si vous le voulez. Je vous pose des questions et vous ne me répondez pas. C'est gentil mais on ne va pas passer la journée là-dessus, je considère que j'ai suffisamment répondu.

Mademoiselle CAUSSADE : Pour rassurer Monsieur MONTARIOL, je compte pour quatre, donc la parité est respectée.

Monsieur MONTARIOL : Cela n'est pas gentil pour vos collègues masculins, mais vous le réglerez entre vous.

Monsieur le Maire : Mademoiselle CAUSSADE, si vous comptez pour quatre, il va falloir qu'il y ait des démissions dans l'opposition, et là le scrutin serait bafoué et l'opposition serait surévaluée par rapport à ses résultats aux élections municipales de 2008 !

▪ **INSTALLATION D'ALAIN CAUBET (en remplacement de Chantal FRENEAU).**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Président fait part au Conseil Municipal de la démission de Madame Chantal FRENEAU de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal l'article L.270 du Code Electoral : *« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant ».*

En application de ces dispositions, il est demandé de procéder à l'installation de Monsieur Alain CAUBET dans les fonctions de Conseiller Municipal de la Commune de MURET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ayant pris connaissance de la démission de Madame Chantal FRENEAU, Conseillère Municipale,

- Considérant les dispositions de l'article L.270 du Code Electoral (loi n° 82/974 du 19 Novembre 1982),
- Vu les résultats constatés au procès-verbal des élections du Conseil Municipal de MURET des 9 et 16 Mars 2008,
- Considérant qu'il appartient au Maire de remplacer les Conseillers Municipaux dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,
- Déclare installer dans les fonctions de Conseiller Municipal de la Commune de MURET, Monsieur Alain CAUBET.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Après l'installation de Monsieur CAUBET, je vous propose de passer à la délibération portant sur les décisions.

▪ **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n° 2010/059 du 13 Avril 2010

- Signature d'une convention avec la Société GUINTOLI pour la mise à disposition des compteurs d'eau et d'électricité du groupe scolaire d'Ox, de façon temporaire,

Décision n° 2010/060 du 13 Avril 2010

- Signature avec la Société « Transports KÉOLYS » et « Transports CAP PAYS CATHARE » d'un marché relatif aux transports collectifs non scolaires,

Location véhicule avec chauffeur → KÉOLYS

Prestations (pour 350 kms) hors frais de péage, parking, couvert & gîte

①	Sortie week-end famille	877,00 €
②	Sortie journée semaine	451,00 €
③	Sortie ½ journée semaine	305,00 €
④	Sortie journée dimanche ou jour férié	603,00 €
⑤	Sortie ½ journée dimanche ou jour férié	319,00 €

Location véhicule sans chauffeur → CAP PAYS CATHARE

N°	Prestations	Coût Assurance comprise en € HT		
		Kilométrage prévu	Montant en € HT	Coût du Kilométrage supplémentaire
1	½ journée et journée	200 kms	56,00	0,30
2	Semaine	1400 kms	290,00	0,30
3	2 jours	400 kms	100,00	0,30
4	3 jours	600 kms	144,00	0,30
5	4 jours	800 kms	171,00	0,30
6	5 jours	1000 kms	210,00	0,30
7	6 jours	1200 kms	250,00	0,30

Décision n° 2010/061 du 21 Avril 2010

- Reconduction de la convention avec l'Association Internationale de Chiens de Recherche et de Sauvegarde (A.I.C.R.S.) pour la mise à disposition d'un terrain communal situé rue Joseph Cugnot à MURET, destiné à l'entraînement des chiens. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de un an.

Décision n° 2010/063 du 28 Avril 2010

- Signature avec la Société « VÉOLIA EAU » d'une convention pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune de MURET,

Décision n° 2010/064 du 28 Avril 2010

- Reconduction de la convention avec l'Association Musulmane Muretaine, pour la mise à disposition de l'immeuble situé 2, Boulevard de Lamasquère à MURET. Cette mise à disposition, à titre gratuit, comprend le bâtiment d'une superficie de 150 m² et le jardin situés sur la parcelle cadastrée section EL n°147.

Décision n° 2010/065 du 7 Mai 2010

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 7.938,00 € pour la réalisation des travaux de remplacement de câbles défectueux Allées Niel sur le P44 « Les Ailes »,

Décision n° 2010/066 du 6 Mai 2010

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour le versement de subventions aux associations,
Dépenses imprévues : - 250,00 €
Subvention Cie Figaro and Co : 250,00 €

Décision n° 2010/068 du 20 Mai 2010

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement pour la réhabilitation du sol sportif du gymnase Nelson Paillou,
Dépenses imprévues d'investissement : -
14.500,00 €
Réhabilitation sol sportif gymnase Nelson Paillou :
14.500,00 €

Décision n° 2010/069 du 20 Mai 2010

- Signature avec la Société « COALA » d'un marché relatif à la création d'une aire de jeux à Brioudes,
Montant total : 43.754,98 €

Décision n° 2010/070 du 21 Mai 2010

- Signature d'une convention avec le CNRS, le laboratoire évolution et diversité biologique, pour le prélèvement de poissons aux Lacs des Bonnets et du Four de Louge, durant les semaines du 7 au 13 Juin, du 28 Juin au 4 Juillet, du 4 au 10 Octobre 2010, dans le cadre de recherches concernant l'impact des parasites de poisson sur le fonctionnement des lacs, Cette convention est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2010/071 du 27 Mai 2010

- Signature d'une convention avec l'Association du Prix du Jeune Ecrivain (PJE) pour la mise à disposition de l'appartement situé au dessus de la Théâtrerie, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, du 4 au 18 Juillet 2010, Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2010/072 du 27 Mai 2010

- Maintien de l'octroi du régime indemnitaire individualisé fixé pour l'année 2009 à l'ensemble du personnel communal pour la période du 1^{er} Juin au 30 Juin 2010, dans l'attente du résultat des évaluations de l'année 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions concernant ces différentes décisions ?

Monsieur JOUANNEM : Au sujet des transports KEOLYS, c'est pour qui, pourquoi ?

Monsieur le Maire : C'est en prévision de sorties qui sont faites, soit avec le Centre Social, soit avec les écoles, les centres de loisirs. C'est le montant des prestations. Cela ne veut pas dire que nous avons tout utilisé ; ce sont les tarifs qu'ils pratiqueront en cas de sorties exceptionnelles.

Monsieur JOUANNEM : D'accord. Et pour la société COALA, en quoi consiste cette aire de jeux ?

Monsieur le Maire : C'est une aire de jeux qui doit être installée à Brioudes.

Monsieur JOUANNEM : Il y aura quoi dessus

Monsieur le Maire : Un plateau.

Monsieur JOUANNEM : Où sera-t-il installé ?

Monsieur DELAHAYE : Il remplacera le plateau qui existe déjà et qui n'est pas du tout adapté pour les enfants plus grands. Le plateau qui est actuellement à Brioudes convient pour les enfants de 0 à 6 ans, et ce plateau sera rapatrié auprès d'une école élémentaire et sera remplacé par un grand plateau qui permettra aux enfants jusqu'à 12 ou 14 ans de pouvoir jouer.

Monsieur le Maire : Je vous remercie de votre intervention Monsieur JOUANNE. Ce qui montre notre volonté de remettre à niveau le Domaine de Brioudes qui a durant de trop nombreuses années été oublié. Nous allons également changer les agrès qui sont le long du parcours. Nous allons réaménager ce patrimoine municipal qui est apprécié bien au-delà des frontières de notre commune.

Avant de passer à la première délibération, j'ai oublié de vous préciser qu'il y a une délibération mise sur table et que nous passerons tout à l'heure. Celle-ci concerne certains tarifs pour « l'Eté au Parc ».

▪ **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN POUR L'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I,

VU l'article L 5211-4-1, alinéa II, du CGCT qui dispose que :

« Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, par dérogation au I, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

CONSIDERANT que la mission « Cabinet de Monsieur le Maire Président » est exercée par la Communauté d'Agglomération du Muretain depuis l'institution de la Communauté de Communes en 1998 et que depuis la mise en œuvre de l'intercommunalité la direction du service « cabinet de M. le Maire Président » a été assurée par un cadre dont l'emploi du temps est partagé entre la Ville de MURET et la Communauté d'Agglomération,

Il convient de mettre en place une plate-forme de moyens partagés entre la Ville de MURET et la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la mise à disposition à temps partagé de l'emploi de Collaborateur de Cabinet et de signer la convention de partage de moyens correspondante.

La convention sera conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Mai 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partage de moyens avec la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la mise à disposition à temps partagé de l'emploi de Collaborateur de Cabinet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 9 Avril 2009,

- Approuve la mise en place d'une plate-forme de moyens partagés entre la Ville de MURET et la CAM pour la mise à disposition à temps partagé de l'emploi de Collaborateur de Cabinet de la Ville de MURET, ainsi que les termes de la convention de mise à disposition de service fixant les conditions de ces missions,
- Précise que la convention entre la Ville de MURET et la CAM sera conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} Mai 2010,
- Approuve les conditions financières fixées dans l'article 5 de la convention qui prévoit le remboursement par la Communauté d'Agglomération à la Ville de MURET à hauteur de 1/3 du coût salarial toutes charges comprises de l'agent,
- Prend acte qu'un dispositif de suivi contradictoire de l'application de la convention sera assuré par le Maire de Muret et le Vice-président chargée de la Communication de la CAM,
- Autorise Monsieur le Maire de Muret à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Muretain et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DES ENSEIGNANTS DE L'EMEA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En prévision de la rentrée scolaire 2010-2011 et des modifications d'inscriptions qu'elle entraîne, il est proposé d'une part de prévoir, conformément à l'article 3, alinéa 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984, les postes permanents suivants qui seront pourvus par des non titulaires dans l'attente des concours organisés par le CNFPT :

1) Un emploi à temps complet :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet (20 h par semaine) - discipline Théâtre

2) Des emplois à temps non complet :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (10 h par semaine) - disciplines Clarinette et Saxophone
- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet (5.5 h par semaine) - discipline Contrebasse
- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet (7 h par semaine) - discipline Violoncelle

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création des postes susvisés,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au Budget de la Ville,
- Habilité le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

SAISON 2010-2011

ENSEIGNANTS NON TITULAIRES

PROFESSEUR	DISCIPLINE	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	OBSERVATIONS
DEVILLIERES Géraldine	Violoncelle	7 h	ASEA	Délibération n° 96/162 du 16/10/1996 (5 h) Augmentation de 5h à 7h
ITIER Caroline	Contrebasse	5 h 30	ASEA	Pas de changement Délibération n° 2007/119 du 02/10/2007
PAUTRIC Gaël	Clarinette et Saxo	10 h	AEA	Pas de changement Délibération n° 2005/091 du 19/07/2005
VERDIER Eve-Laure	Théâtre	20 h - 18 h théâtre EMEA - 2 h théâtre Lycée	AEA	Pas de changement Délibération n°2006/004 du 09/02/2006

▪ **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE – POPULATION AUPRES DU CCAS.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, chargé de missions de proximité en matière d'action sociale : diagnostiquer les besoins de la population, développer le partenariat local et prendre en charge la coordination des acteurs locaux, participer à l'établissement des droits à l'aide sociale, participer à la mise en œuvre des compétences du Conseil Général, en matière d'action sociale, gérer des établissements sociaux et médico-sociaux.

Il peut être considéré à cet égard comme le service municipal chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Considérant qu'il est prévu que le CCAS, dans l'organigramme fonctionnel municipal, fait partie intégrante de la Direction Solidarité - Population, il semble aujourd'hui judicieux que la Direction de cet établissement soit assurée par le Directeur de ce pôle d'activités.

Cette nouvelle organisation a pour objectif de rechercher une rationalisation des missions menées par les services de la Ville et ceux du CCAS, et donc de mener une politique cohérente en matière d'action sociale.

La récente rationalisation des services du Centre Communal d'Action Sociale et la nouvelle organisation des Services Municipaux permettront à la Directrice Générale Adjointe Solidarité - Population d'absorber le poids de ces deux fonctions, de sorte qu'il n'en résulte aucune conséquence sur les conditions d'exercice des activités qu'elle est appelée à exercer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le principe de la mise à disposition partielle de la Directrice Générale Adjointe Solidarité - Population, ainsi que la convention ci-jointe qui en précise les modalités juridiques, administratives et financières.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DESIGNATION DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION VOIRIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La compétence voirie a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Muretain a pris effet à compter du 1^{er} Mai 2010 (cf délibération concordante n° 2010/058 en date du 26 Avril 2010).

Le fonctionnement du service voirie a fait l'objet de rapprochements avec la Communauté d'Agglomération du Muretain sur la base des dispositions d'une charte de bon fonctionnement, laquelle prévoit la constitution d'une Commission intercommunale chargée d'examiner les travaux communaux (entretien et neufs) commandés, programmés et exécutés par le maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Cette Commission doit être constituée par la Communauté d'Agglomération du Muretain qui vient de se doter d'un budget voirie pour assurer le financement des travaux initialement confiés au Syndicat du Pool Routier.

La Ville centre de MURET doit donc désigner 2 représentants pour siéger à cette instance qui permettra aux Maires de la CAM d'assumer leurs prérogatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide de désigner

Monsieur Francis PELISSIE
Monsieur Gilbert RAYNAUD

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ PROJET D'IMPLANTATION D'UN CINEMA A L'ENTREE NORD DE MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de MURET, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Nord de MURET, a conclu un accord avec le Conseil Général de la Haute Garonne, afin d'acquérir les délaissés de voirie en entrée de Ville. L'acquisition de ces parcelles a été approuvée en Conseil Municipal par délibération n°2010/054 du 16 Mars 2010.

Ces parcelles seront vendues à la Société Intermarché en vue de l'implantation de son nouveau magasin.

Les parcelles actuellement exploitées par le magasin Intermarché doivent elles-mêmes être vendues à la Ville de MURET pour y implanter un cinéma.

Dès que cette dernière transaction sera réalisée et que la Ville sera propriétaire desdites parcelles, une autorisation d'exploitation commerciale devrait être donnée au profit de la Société VEO MURET.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser lesdites transactions et la signature d'une autorisation d'exploitation commerciale d'un cinéma sur les parcelles actuellement propriété du magasin Intermarché.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la volonté de réaménagement de l'ensemble de l'entrée nord de la Commune,

Vu la volonté d'implanter un cinéma à l'entrée de Ville,

Autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à l'effet de :

- mener les différentes transactions,
- signer l'autorisation d'exploitation commerciale d'un cinéma sur les parcelles actuellement propriété du magasin Intermarché,
- signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Le projet de cinéma est actuellement déposé et devrait passer en Commission Départementale le mois prochain, je crois. Nous verrons ensuite le délibéré de la Commission Départementale. Dans tous les cas, nous ne pourrons commencer les travaux du cinéma que lorsque l'opération avec Intermarché sera effectuée. Je vous propose de nous autoriser à mener les différentes transactions avec les différents partenaires, et de signer l'autorisation d'exploitation commerciale d'un cinéma sur la parcelle actuelle propriété d'Intermarché qui deviendra rapidement propriété de la Commune de Muret et de signer toutes les pièces nécessaires à cette délibération. Y a-t-il des questions ?

Monsieur JOUANNEM : Concernant cet emplacement de l'Intermarché actuel dont va bénéficier la Mairie, y a-t-il une autorisation d'exploitation pour le cinéma ? A la société VEO MURET ?

Monsieur le Maire : Non, c'est un terrain Intermarché

Monsieur JOUANNEM : Comment peut-elle déposer sur un terrain qui ne lui appartient pas, où il n'y a rien !

Monsieur le Maire : La Société Intermarché a donné l'autorisation à VEO MERMOZ de déposer un projet de cinéma sur une parcelle lui appartenant jusqu'à ce que nous ayons conclu les différents accords.

Monsieur CAUBET : Le propriétaire, c'est Intermarché

Monsieur le Maire : OUI, c'est le groupe Intermarché qui est propriétaire de la parcelle sur laquelle il y a l'actuel Intermarché. C'est pour cela que c'est redevenu un Intermarché. Je vous rappelle que c'était un magasin Champion il y a peu de temps de cela.

Monsieur JOUANNEM : Tout à fait. Deuxième chose, vous n'avez certainement pas vu, je ne veux pas être pessimiste, mais au cas où l'on n'aurait pas ce cinéma, que fera-t-on sur ces emplacements et sur ces terrains ?

Monsieur le Maire : Non. Nous sommes raisonnés, optimistes

Monsieur JOUANNEM : Non, mais le réalisme c'est autre chose !

Monsieur le Maire : Je crois que nous démontrons que nous avons du réalisme et que nous faisons preuve de pragmatisme. Je crois que aujourd'hui, nous sommes dans une seule hypothèse : c'est l'obtention de l'autorisation d'implanter un cinéma à Muret. Nous ne voyons pas comment, et cela pourrait être grave, les mêmes qui ont accordé en mai 2009, une autorisation d'implantation d'un cinéma viendraient un an après se déjuger et refuser l'implantation d'un cinéma où il n'y a aucune opposition. Je vous rappelle que ce projet est le projet des Muretais. Ce n'est pas qu'un projet de cinéma, c'est un projet d'aménagement et de structuration d'un quartier d'entrée de ville. Et la Ville de Muret est dans son ensemble, derrière ce projet qui est porté avec la Ville de Muret, par un investisseur privé, la société VEO, par un autre partenaire l'Association locale Vive Le Cinéma qui est partie prenante dans la future exploitation du futur cinéma. La Communauté d'Agglomération soutient aussi le projet de cinéma à cet emplacement. C'est réellement un projet global que nous portons et que nous défendons. Et ce projet est encore plus que l'année dernière un projet fédérateur qui ne supporte aucune réserve urbanistique et ne pourra avoir que l'assentiment de l'ensemble des Muretais. Et je ne vois pas comment des personnes responsables et sensées comme celles présentes à la Commission, puissent se déjuger et donc refuser l'autorisation de création d'un cinéma de 850 fauteuils sur l'entrée de ville nord de Muret.

Monsieur JOUANNEM : Je suis d'accord avec votre raisonnement. Nous sommes derrière et nous soutenons aussi ce projet important pour Muret. Mais est-ce que la société VEO MURET sera d'accord en admettant que les deux autorisations soient données et à Muret et à Roques ? Voudront-ils quand même investir ?

Monsieur le Maire : Je crois Monsieur JOUANNEM que nous aurons certainement un débat si d'une part, la Commission Départementale nous opposait un refus, et d'autre part, si notre projet en plus de celui de Roques étaient acceptés. Aujourd'hui, il y a un recours contre la décision départementale concernant le projet de Roques. Il y aura la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique qui devrait se réunir d'ici fin juillet pour décider de la suite à donner au recours produit par le médiateur national du cinéma. Alors qu'on nous a dit, il y a deux ans, à Paris (je sais où c'est maintenant) que le projet porté par Kinépolis de 2100 fauteuils : c'était trop gros, et le projet porté par Roques de 2300 fauteuils : c'était trop gros. Tout le monde a réduit. Kinépolis avait réduit à 1100 fauteuils et Roques avait réduit à 2150 fauteuils. Les personnes de la commission nationale ont dit que ces deux projets étaient trop gros et qu'ils ne pourraient pas permettre aux cinémas toulousains, notamment aux cinémas du centre-ville de fonctionner. Et ils ne permettront pas aux cinémas d'Art et d'Essai sur les petites salles alentours de perdurer. Donc, sur ces arguments d'importance et de « déséquilibre du marché », la commission avait tranché en faveur d'un cinéma de 720 ou 750 fauteuils. C'est cette jauge qui est viable sur Muret, c'est la leçon que nous avons retenue et c'est la raison pour laquelle nous présentons un projet de 850 fauteuils, c'est-à-dire une jauge acceptable qui ne déséquilibre pas l'offre cinématographique dans l'agglomération toulousaine. Je ne vois pas comment cette même commission pourrait cette année nous dire qu'un projet de 2 650 fauteuils –c'est-à-dire encore plus gros- serait viable. Donc, nous sommes assez confiants sur la décision que la Commission Nationale pourrait prendre. Mais, nous ne sommes pas à l'abri d'une décision favorable pour Roques et pour Muret ou une décision favorable pour Roques et contre Muret ou une décision contre les deux. Maintenant, je crois que nous nous retrouverons après la Commission Nationale, dans le cas où la solution choisie ne serait pas favorable à Muret. S'il y avait une autorisation pour les deux, à ce moment-là, nous verrions avec le promoteur du projet dans quel cadre ce projet pourra être développé. Mais, nous ne sommes pas du tout dans cette hypothèse, aujourd'hui. Nous sommes confiants et nous pensons que la raison de ceux qui président aux destinées du cinéma en France sera la même que l'année dernière, c'est-à-dire avec la même décision que l'année dernière et les mêmes décisions que les précédentes années. Je pense que nous devrions, après de multiples difficultés -on n'a rien sans rien dans la vie - avoir un cinéma correspondant à l'étiage muretain en entrée de ville.

Monsieur BAZIARD : Quand doit se terminer ce feuilleton ?

Monsieur le Maire : Il y a des délais réglementaires qui peuvent être longs. Et il y a déjà en cours une autorisation. C'est-à-dire que la société VEO a une autorisation d'exploiter un cinéma à Muret. Nous ne créons pas quelque chose de nouveau, nous transportons ailleurs ce que nous avons déjà. Ce n'est pas du tout la même démarche que la création d'un nouveau cinéma. C'est-à-dire que nous avons l'autorisation à un endroit. Nous la demandons à un autre.

Monsieur BAZIARD : C'est un transfert.

Monsieur le Maire : Oui. Mais pour demander un transfert, il faut refaire un dossier. C'est pour cela que nous pouvons raisonnablement être confiants par rapport à une autorisation pour le cinéma en entrée de ville à Muret. Maintenant, nous verrons en fonction des décisions qui seront prises par les différentes commissions, le délai normal de mise en œuvre du cinéma qui ne devrait pas être retardé parce que paradoxalement le jeu de chaises musicales qui nous retarde, là ne nous retarde pas ; parce que, dans tous les cas, nous sommes obligés d'attendre pour lancer les travaux du cinéma que le nouvel Intermarché soit construit, que l'actuel soit rasé et que les voiries soient terminées.

Monsieur le Maire (suite) : Avant ce délai, dans tous les cas, le premier coup de pelle pour le cinéma ne pourra pas se produire et c'est le temps des délais administratifs de recours nécessaires. S'il y avait une autorisation mi-juillet pour notre cinéma et pas de recours alors on continue, c'est-à-dire que nous pensons pouvoir offrir aux Muretais la possibilité de voir des films dans de magnifiques salles confortables avec de très grands écrans pour début 2012. C'est le délai normal. Ensuite, il pourrait y avoir un recours contre notre cinéma qui serait examiné dans un délai de deux mois par la Commission Nationale, si celle-ci confirmait. Ensuite, il y a un recours en Conseil d'Etat qui pourrait être pris par un groupe cinématographique contre un autre groupe cinématographique. Ce qui ne se fait généralement jamais, mais cela peut arriver. Mais ce recours devant le Conseil d'Etat n'est pas un recours suspensif, c'est-à-dire que l'on peut quand même réaliser le cinéma. A l'arrivée, il ne pourrait y avoir qu'un refus d'exploiter ce cinéma par la société VEO. Et l'on verrait dans cinq ans lorsque cela aboutirait ce que nous ferions. Mais, nous avons beaucoup d'armes que nous pouvons, d'ici là, mettre en œuvre. Y a-t-il d'autres questions ?

Mademoiselle CAUSSADE : Pas de question mais le fait que je vais m'abstenir sur cette délibération parce que vous parlez d'un montage qui est encore très incertain puisqu'il manque pleins d'éléments permettant l'autorisation pour l'ensemble du projet. Et vous demandez un chèque en blanc pour acheter et vendre des terrains, on ne sait pas à quel prix, on ne sait ni où, ni quand. Donc, je vais m'abstenir.

Monsieur le Maire : C'est très bien Mademoiselle CAUSSADE. Je crois que c'est un grand service que vous nous rendez.....

Mademoiselle CAUSSADE : Je n'ai jamais dit que j'étais contre le cinéma, bien au contraire, parce que je l'ai défendu avec mes collègues et que je continue à le défendre, mais pas dans ces conditions.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas si sûr qu'à une époque vous l'ayez défendu, mais enfin.... On fera comme si... Mais vous devriez relire ce qu'on vous demande. C'est de signer l'autorisation d'exploitation commerciale d'un cinéma sur une parcelle. Et si malheureusement le Conseil Municipal suivait, cela voudrait dire que nous n'aurions pas de cinéma parce que nous ne pourrions pas mener les transactions nécessaires en vue de son implantation. En fait, ce que vous allez voter, c'est contre l'implantation d'un cinéma à Muret. Mais, je vous en laisse.....

Mademoiselle CAUSSADE : N'essayez pas Monsieur le Maire de nous faire porter l'éventuel refus que vous obtiendriez pour le cinéma....

Monsieur le Maire : Je vous en laisse l'entière responsabilité. Ce que je répète c'est que votre positionnement est un positionnement contre l'arrivée d'un cinéma à Muret.

Mademoiselle CAUSSADE : Absolument pas !

Monsieur le Maire : Puisqu'il ne permettrait pas, si l'on vous suivait, d'être implanté parce que vous ne nous donnez pas l'autorisation de pouvoir mener les discussions avec Intermarché et avec la Société VEO et parce que vous ne nous donnez pas la possibilité d'autoriser un cinéma à Muret. C'était cela la délibération. Je sais très bien qu'au fond de vous-même, cela vous dérange beaucoup que nous réussissions là où d'autres ont été durant de nombreuses années en « patinage artistique », mais c'est avec un grand plaisir qu'ensemble nous passerons les marches pour pouvoir entrer dans la grande salle. Et je peux m'engager ici que vous serez invitée, malgré votre vote, à la première projection qui peut-être sera en 3D.

Monsieur JOUANNE : Je m'abstiens également. Ce n'est pas parce que j'ai dit que je soutenais le projet de cinéma à Muret, mais je m'abstiens, mais pas pour les mêmes raisons que Mademoiselle CAUSSADE, mais parce que l'emplacement ne me convient pas. Je trouve qu'il n'est pas du tout idéal. Je vous l'avais déjà dit lors d'un précédent conseil, parce qu'on peut faire mieux que de mettre un Intermarché à l'entrée de Muret.

Monsieur le Maire : Je vous rappellerai ce qui nous a conduit à proposer cet emplacement à la Société VEO. Il y aura une vitrine à Muret, en entrée de ville qui sera un complexe cinématographique avec ce qui va avec, c'est-à-dire des animations commerciales qui seront faites par les restaurants qui forcément viendront. Ils sont d'ailleurs déjà candidats. On sait déjà qui peut venir. Nous aurons donc un restaurant, une place de ville, donc quelque chose qui sera architecturalement travaillé, qui sera sympathique en entrée de ville, et dès le virage passé, nous aurons dans le dos, l'Intermarché. Et si nous n'avons pas réussi l'opération que nous vous proposons, nous aurions eu en entrée de ville un supermarché parce que, je le rappelle, nous sommes dans un état de droit, et que le propriétaire aujourd'hui de la parcelle la plus visible en entrée de ville s'appelle Intermarché. Et nous ne sommes pas en capacité juridique de pouvoir l'envoyer ailleurs. Donc, nous étions obligés de passer par des discussions, des négociations. Je peux dire que les discussions qui durent depuis un an environ se sont toujours passées dans un climat très constructif avec la Société VEO et avec Intermarché, et que nous avons trouvé collectivement la meilleure solution pour implanter ce cinéma. Lorsque nous avons fait la modification du Plan Local d'Urbanisme, avec les techniciens de l'AUAT et du SMEAT –des professionnels de l'aménagement urbain– avec les collègues, nous avons évoqué cet emplacement. Et à l'unanimité, tous ont dit que nous choissions le meilleur emplacement pour implanter un cinéma qui demain sera à proximité d'un habitat dense, d'un habitat populaire avec pour environ 8 000 habitants la possibilité de rejoindre en moins d'un quart d'heure un lieu de cinéma, de loisirs.

Le fait de se retrouver si près pour une population aussi importante est un élément déterminant qui devrait aussi au cas où nous irions en Commission Nationale, peser en notre faveur. Parce que les commissions doivent impérativement examiner l'impact au niveau urbanistique d'un projet commercial. Mais là aussi, Monsieur JOUANNE, je comprends que l'opposition soit gênée.

Monsieur JOUANNE : C'est l'emplacement qui me gêne....

Monsieur CAUBET : Je n'arrive pas à voir sur le foncier d'Intermarché, comment pourra-t-on y loger un cinéma, trois ou quatre restaurants, des parkings..... ?

Monsieur le Maire : Monsieur CAUBET, vous venez d'arriver au Conseil Municipal, et nous avons déjà eu ce débat. Vous avez certainement vu la plaquette que nous avons diffusée avant Noël et nous vous présenterons le plan d'aménagement de l'entrée de ville. Nous allons, grâce à la redistribution de la voirie, générer de l'espace d'une manière assez importante. L'aménagement sera fait sur de nombreuses parcelles. C'est donc une redistribution complète de l'espace sur 4 hectares environ. Et il y a largement la place pour mettre un rond-point, un supermarché de 3 000 m² et un cinéma de 750 fauteuils avec une mutualisation parce que les parkings seront mutualisés entre le supermarché et le cinéma et entre le cinéma et les divers restaurants. Nous pensons qu'une partie importante des personnes qui viendront au cinéma, seront au restaurant ou vice versa. C'est par cette mutualisation et cette réorganisation que nous arrivons à générer de l'espace et c'est le rôle de l'urbaniste de nous accompagner.

Monsieur le Maire (suite) : Je mets aux voix cette délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix, Messieurs RAYET (+ 1 proc.), JOUANNEM (+ 1 proc.), BAZIARD, CAUBET (+ 1 proc.) et Mademoiselle CAUSSADE s'abstenant.

Monsieur le Maire : Je précise que cela sera relativement difficile d'expliquer aux Muretais une position comme celle de l'opposition municipale.

Monsieur JOUANNEM : Mais nous nous en chargeons.

Monsieur le Maire : Non. Je pense que quand on est capable de scier soi-même la branche sur laquelle on est assis, je pense que l'on est capable d'aller au bout et je pense que l'opposition municipale continuera le travail qu'elle a commencé et finira de scier la branche....

▪ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2010 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur BONILLA

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
- Vu la délibération du Conseil municipal de Muret en date du 15 février 2010 approuvant le budget primitif assainissement de l'exercice 2010,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires dont les conséquences sur les équilibres d'ensemble s'appréhendent comme indiqué ci-après :

	Budget primitif 2010	+Décision modificative 2010	Total voté 2010
EXPLOITATION	Dépenses réelles	405 046	411 192
	Dépenses d'ordre	467 316	481 170
	TOTAL DEPENSES	872 362	892 362
	Recettes réelles	872 362	892 362
	Recettes d'ordre	0	0
	TOTAL RECETTES	872 362	892 362
INVESTISSEMENT	Dépenses réelles	819 039	858 760
	Dépenses d'ordre	185 800	201 620
	TOTAL DEPENSES	1 004 839	1 060 380
	Recettes réelles	351 723	377 590
	Recettes d'ordre	653 116	682 790
	TOTAL RECETTES	1 004 839	1 060 380

Monsieur le Maire précise que le détail de la décision budgétaire modificative n°1 au budget assainissement 2010 figure dans un tableau annexé à la présente.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2010 pour le budget annexe de l'assainissement telle que détaillée dans le tableau ci-dessus ainsi que dans celui figurant en annexe ;
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA HLM PROMOLOGIS POUR LE PROJET DE FINANCEMENT DE DEMOLITION – RECONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE – AVENUE DES PYRENEES à MURET

Rapporteur : Monsieur BONILLA

*Vu les articles 6 et 19 de la loi du 2 Mars 1982, modifié par les articles 10 et 11 de la loi du 5 Janvier 1988 ainsi que celles du décret du 18 avril 1988,
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2021 du code Civil.*

Vu la demande formulée par la société PROMOLOGIS SA HLM en date du 25 janvier 2010 et tendant à obtenir la garantie municipale pour financer la démolition et la reconstruction de la Gendarmerie de MURET – Locaux de service et techniques – Avenue des Pyrénées à MURET (31600).

Dans le cadre de modernisation des conditions de travail des personnels de la caserne, la SA HLM PROMOLOGIS souhaite réaliser des locaux de service et techniques situés Avenue des Pyrénées, sur le site de la compagnie de Gendarmerie de MURET.

La garantie d'emprunt sollicitée par PROMOLOGIS SA HLM pour la réalisation de cette opération s'élève à 100 % du montant du prêt soit 3 691 167 €.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : La Commune de Muret accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de **3 691 167 €** représentant 100 % de l'emprunt que PROMOLOGIS (SA HLM) se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF.

Ce prêt est destiné à financer **la démolition et la reconstruction de la Gendarmerie de MURET locaux de service et techniques – Avenue des Pyrénées à MURET.**

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le CREDIT COOPERATIF sont mentionnées ci-après.

Le taux d'intérêt sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

Nature du concours : *PRET MOYEN TERME*

Montant du prêt : 3 691 167 €

Taux annuel d'intérêt : 4.85%

Durée de la période : 30 ans

La garantie de la commune est accordée sur la durée totale du prêt soit 30 ans.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du CREDIT COOPERATIF adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le CREDIT COOPERATIF et PROMOLOGIS (SA HLM).

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son délégué à signer la convention de garantie, ainsi que tout document utile.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ GARANTIES D'EMPRUNT ACCORDEES PAR LA VILLE DE MURET A LA SA HLM PROMOLOGIS POUR DEUX PRETS PEX TRAVAUX FONCIERS – 100 LOGEMENTS – AVENUE DES PYRENEES à MURET – RECONSTRUCTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités locales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SA HLM Promologis tendant à obtenir la garantie de deux emprunts de 20 672 236 Euros et 5 233 394 Euros pour la reconstruction de la caserne de gendarmerie, à hauteur de 100 %, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : La Commune de Muret accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de **25 905 630 €** représentant 100 % de deux emprunts d'un montant total de **20 672 236** et **5 233 394** Euros que Promologis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer **d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la reconstruction de la caserne de gendarmerie composée de 100 logements situés Avenue des Pyrénées à MURET.**

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PEX consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

2-1 : Pour le prêt destiné à la construction :

- Montant du prêt : 20 672 236 Euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 139 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie de la collectivité est accordé pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Promologis, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

2-2 : Pour le prêt destiné à l'acquisition :

- Montant du prêt : 5 233 394 Euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : de 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 139 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ANS et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par PROMOLOGIS, dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à PROMOLOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ GARANTIE D'EMPRUNT : COMPACTAGE D'EMPRUNT POUR LES RESIDENCES « LE BARRY » et « MARIE-ANTOINETTE » ET TRANSFERT DE PATRIMOINE DE LA SA PROMOLOGIS VERS L'ASSOCIATION PROMOACCUEIL

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les contrats de prêts dont les numéros de contrats sont indiqués ci-après, ayant financés 2 logements-foyers (nom et lieu de la résidence précisés ci-après) pour lesquels la collectivité s'était portée garante en tout ou partie du remboursement de toutes sommes dues en cas de défaillance de Promologis vis-à-vis de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la demande de l'association Promo-Accueil à l'occasion du rachat de ces résidences et faite à la collectivité de bien vouloir garantir les prêts issus du refinancement des anciens encours réaménagés au titre de chacune des résidences selon les conditions ci-dessous au profit de cette association.

Dans le cadre de sa politique de logement et plus particulièrement le recentrage de ses activités exclusivement sur le locatif et l'accession sociale, la SA PROMOLOGIS souhaite réaliser le réaménagement de quatre prêts pour la résidence « LE BARRY » et quatre prêts pour la résidence « MARIE-ANTOINETTE »,

Ce réaménagement s'accompagne du transfert des anciens encours réaménagés et regroupés en fonction des résidences, au profit de l'association PROMO ACCUEIL.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : La Commune de Muret accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, des deux prêts issus du refinancement des anciens encours réaménagés et regroupés en fonction des résidences, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'association PROMO ACCUEIL dans les conditions suivantes :

Résidence « LE BARRY »

(Prêts n° 262 320 – 364 175 – 921 424 et 1 062 644)

Date d'effet du réaménagement : 30/06/2010

Capital total réaménagé (y compris les intérêts compensateurs) : 2 640 914,73 Euros

Durée d'amortissement du prêt : 80 trimestres

Périodicité des échéances : trimestrielle

Type de prêt : PEX

Index : Livret A

Taux : LA + 0,56

Durée de préfinancement : de 5 mois

Le taux de rémunération du livret A en vigueur à la date du contrat de prêt.

Résidence « MARIE-ANTOINETTE
(Prêts n° 141 928 – 164 466 – 164 473 et 423 875)

Date d'effet du réaménagement : 30/06/2010
Capital total réaménagé (y compris les intérêts compensateurs) : 271 447,67 Euros
Durée d'amortissement du prêt : 40 trimestres
Périodicité des échéances : trimestrielle
Type de prêt : PEX
Index : Livret A
Taux : LA + 1,16
Durée de préfinancement : de 5 mois
Le taux de rémunération du livret A en vigueur à la date du contrat de

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 5 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement précisée en annexe (trimestres), et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association PROMO ACCUEIL, dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que comme la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus sont exigibles au terme de cette période de préfinancement.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et de Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et de Consignations et l'emprunteur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION PROMOACCUEIL POUR LE FINANCEMENT DE LA SOULTE CONCERNANT LE RACHAT DE LA RESIDENCE « MARIE-ANTOINETTE »

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de sa politique d'indépendance, l'association PROMO-ACCUEIL souhaite acquérir des résidences dont elle est locataire et notamment la résidence « Marie-Antoinette » à Muret.

La garantie d'emprunt sollicitée par l'association PROMO-ACCUEIL représente 30 % d'un emprunt total d'un montant de 1 000 000,00 Euros. Ce prêt est destiné à financer la soulte concernant le rachat de la résidence Marie Antoinette à Muret.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : La Commune de MURET accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 300 000,00 Euros, représentant 30,00 % d'un emprunt d'un montant de 1 000 000,00 Euros que l'association Promo-Accueil se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la soulte concernant le rachat de la résidence Marie Antoinette à Muret.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des Dépôts et de Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt :	120 trimestres
Echéances :	Trimestrielles
Différé d'amortissement :	de 0 à 2 ans
Amortissement :	Constant
Taux d'intérêt fixe :	4,14 %

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Non. Puisque nous parlons de Promologis et de différentes garanties d'emprunt, je vous inviterai à la fin du Conseil Municipal à prendre connaissance de la maquette de la reconstruction-démolition du Square Maïmat située au fond de la Salle. Vous pourrez ainsi vérifier que ce projet changera globalement la vie des résidents du quartier de Maïmat ainsi que l'aspect d'un quartier et donnera certainement aux Muretais une autre image de l'urbanisme que celle à laquelle ils étaient habitués depuis quelques années. S'il n'y a pas d'opposition, nous allons voter les quatre délibérations sur les garanties d'emprunt en même temps.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je voulais dire à l'opposition qu'ils ont garanti un emprunt pour un projet qu'ils ont refusé la dernière fois. Je ne sais pas si vous avez bien suivi mais je vous dis que vous avez voté une garantie d'emprunt d'un projet pour lequel vous avez voté contre. Je préfère vous le dire.

▪ **TARIFS PUBLICS DES PRODUITS MIS A LA VENTE PAR LE POINT INFO TOURISME**

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Le Point Info Tourisme est appelé à vendre des produits publicitaires et des prestations qui doivent faire l'objet d'une part, de la création par décision du Maire d'une régie municipale d'autre part, de la fixation de tarifs publics par le Conseil Municipal.

Pour indication, la liste non exhaustive des produits et prestations mis à la vente pourrait être la suivante :

- produits dérivés Mairie : stylos, casquettes, tee-shirts...
- produits griffés (ex : maquette d'Ader, maquette de l'obélisque de la Bataille de MURET)
- produits de tourisme et documentations, type plan, plaquettes éditées par le Département, la Ville ou autres
- entrées aux expositions ou manifestations événementielles
- animations, ateliers, visites commentées
- éditions, objets en rapport avec le patrimoine muretain
- produits touristiques nationaux, régionaux, départementaux, locaux
- etc...

Pour l'heure, et dans l'attente des travaux d'aménagement du PIT (qui s'achèveront à l'automne 2010), il est proposé au Conseil Municipal, en amont de la saison estivale, de fixer les tarifs des produits suivants :

Produits	Prix de vente
Guide des Gîtes de France	5,00 €
Livre de P. Lissaragues	15,20 €
Carte poste « les aviateurs célèbres »	0,80 €
Maquette de l'avion 3	8,00 €
Livre sur l'architecture de MURET	3,00 €
Disques de stationnement	Gratuit

***Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix,
Madame BONNOT s'abstenant.***

Monsieur le Maire : Les travaux de réhabilitation du Point Info Tourisme devraient débuter à la mi-juillet.

▪ EXONERATION POUR L'ANNEE 2011 DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES, JEUX ET DIVERTISSEMENTS AU BENEFICE DE L'ENSEMBLE DES COMPETITIONS SPORTIVES ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MURET

Rapporteur : Monsieur BONILLA

VU l'article 1559 du Code Général des Impôts,
VU l'article 1561 3b du Code Général des Impôts,

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle qu'en application de l'article 1559 du Code Général des Impôts, les manifestations sportives sont soumises à « l'impôt sur les spectacles, jeux et divertissement » à hauteur de 8 %. Cependant, les événements sportifs organisés par les associations locales muretaines subventionnées par la Ville, relevant de la loi de 1901, sont exonérées de cet impôt.

Monsieur l'Adjoint aux Finances indique que conformément aux dispositions de l'article 1561, 3b du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut décider d'exempter totalement de cette taxe « l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide d'appliquer l'exemption totale de la taxe sur les spectacles, jeux et divertissement à l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2011 sur le territoire de la commune de MURET.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPARATION DE LA MACHINE A FRIANDISES INSTALLEE A L'EMEA**

Rapporteur : Monsieur BONILLA

La machine à friandises et boissons « Snacky » appartenant à la Société GALS 31, installée dans le bâtiment de l'Ecole Municipale d'Enseignement Artistique, a été vandalisée.

La Ville de MURET devrait prendre à sa charge les frais de réparation de celle-ci pour un montant de 1.700 €.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- décide la prise en charge de la réparation de la machine à friandises et boissons « Snacky », pour un montant de 1.700 €.

Les crédits destinés à cette dépense étant prévus au budget principal de la commune sur le compte 6718.

Monsieur JOUANNEM : On gaspille un peu de papier non ? Vous prenez des décisions, nous avons pris acte donc de certaines décisions : 14 000 €, 45 000 € et puis là pour 1 700 €. Vous n'avez pas pu la prendre seul ?

Monsieur le Maire : C'est le Trésor Public qui a demandé cette délibération. Ce n'est pas pareil. C'est bon, cela vous satisfait ?

Monsieur JOUANNEM : Très bien.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **APPROBATION DE LA CONVENTION PROPOSEE PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE DESTINEE AUX TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

① Vu la Directive Européenne du 21 mai 1991, relative aux eaux résiduaires urbaines visant à protéger l'environnement contre toute détérioration due au rejet de ces eaux,

② Vu le Programme d'Intervention (2007-2012) de l'Agence de l'Eau, ayant pour objectif d'aider à la mise en conformité des ouvrages d'assainissement au regard de la Directive européenne du 21 mai 1991,

③ Vu le projet de mise en conformité des ouvrages d'assainissement au titre de la Directive européenne de la Zone Industrielle de Marclan par la Ville de Muret en travers de la construction d'une nouvelle Station d'Épuration de 45.000 Eq/Hab.,

④ Vu les conditions d'accès aux aides financières de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de cette mise aux normes des ouvrages d'assainissement, passant par la signature d'une Convention entre la Collectivité et l'Agence de l'Eau,

- Suite au courrier de l'Agence de l'Eau reçu le 1^{er} avril 2010 nous proposant un projet de Convention,

- Suite au courrier de réponse de la Collectivité du 19 avril 2010,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte les termes de la Convention proposée par l'Agence de l'Eau, permettant de définir :

* d'une part, le Programme de travaux de la collectivité,

* et, d'autre part, les engagements et les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux,

- Autorise le Maire à signer la Convention correspondante précitée.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur DELAHAYE : Je vous prie de bien vouloir m'excuser mais je dois partir.

Monsieur DELAHAYE quitte la séance.

▪ **ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES (SITPA)**

Rapporteur : Madame ROUCHON

La Commune de MURET est membre du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées, suite à délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 10 Juin 2008.

Par délibération du 9 Avril 2010, le Conseil Syndical du SITPA a donné son accord pour inclure les communes suivantes au sein du Syndicat :

I - Arrondissement de MURET :
SAJAS

II - Arrondissement de SAINT GAUDENS :
MOUSTAJON, ST AVENTIN, CASTELBIAGUE

III - Arrondissement de TOULOUSE :
AURAGNE, SEGREVILLE, CASTANET-TOLOSAN

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de ces nouvelles communes au SITPA.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la délibération du Conseil Syndical du SITPA en date du 9 Avril 2010 acceptant l'adhésion de nouvelles communes,

- Approuve l'adhésion des communes suivantes au sein du SITPA :

I - Arrondissement de MURET :
SAJAS

II - Arrondissement de SAINT GAUDENS :
MOUSTAJON, ST AVENTIN, CASTELBIAGUE

III - Arrondissement de TOULOUSE :
AURAGNE, SEGREVILLE, CASTANET-TOLOSAN

- Donne délégation au Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **APPROBATION DU PROJET DE REGLEMENT COMMUNAL DE PUBLICITE REVISE**

Rapporteur : Madame ROUCHON

EXPOSE :

Par délibération n° 1998/25 du 23 Février 1998, le Conseil Municipal de MURET a approuvé le Règlement Communal de Publicité (R.C.P).

Par délibération n° 2008/105 du 8 Juillet 2008, le Conseil Municipal de MURET a approuvé le principe de la révision du Règlement Communal de Publicité, la désignation des membres du Conseil Municipal devant représenter la Ville dans le cadre du groupe de travail et a habilité le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la révision du Règlement Communal de Publicité, notamment solliciter auprès du Préfet la constitution du groupe de travail.

La révision du Règlement Communal de Publicité devait permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Adapter le Règlement Communal de Publicité au développement de la Ville après 10 ans d'application du Règlement Communal de Publicité approuvé en 1998,
- Améliorer l'environnement visuel de la Ville, selon les orientations suivantes :
 - Limiter le nombre de Zones de Publicité Restreinte (Z.P.R) (2 et non plus 5) et maintenir une Zone de Publicité Autorisée (Z.P.A)
 - Elargir le périmètre de la Zone de Publicité Restreinte la plus restrictive (Z.P.R1) correspondant au centre-ville de MURET
 - Limiter les possibilités d'implantation de dispositifs dans la Zone de Publicité Restreinte Z.P.R2

Par délibération n° 2008/147 du 28 Octobre 2008, le Conseil Municipal de MURET a approuvé l'application sur son territoire, à compter du 1^{er} Janvier 2009, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) se substituant à la taxe communale sur les emplacements publicitaires perçue jusqu'en 2008 et a fixé les tarifs. Cette taxe concerne les dispositifs visés dans le Règlement Communal de Publicité: panneaux publicitaires, pré - enseignes et enseignes.

Par arrêté du 20 Octobre 2008, le Préfet de Haute-Garonne a constitué le groupe de travail chargé de la révision du Règlement Communal de Publicité de Muret. Ce groupe de travail s'est réuni respectivement les 2 Avril 2009, 3 Juin 2009, 29 Juin 2009, 20 Juillet 2009 et 2 Octobre 2009 pour aboutir à l'adoption du projet de Règlement Communal de Publicité révisé, ci-annexé, à la majorité avec 1 voix contre, le 2 Octobre 2009.

Par courrier n° 296/2009 du 27 Octobre 2009, le Maire a sollicité auprès du Préfet de Haute-Garonne la saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CODENAPS) à titre consultatif sur le projet de Règlement Communal de Publicité révisé ci-annexé.

Considérant l'avis favorable (6 voix pour et 2 abstentions) émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CODENAPS) lors de sa séance plénière du 29 avril 2010 en formation «Publicité»,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de Règlement Communal de Publicité révisé, ci-annexé, qui fera l'objet d'un arrêté municipal affiché en mairie et publié dans deux journaux régionaux. A l'issue de ces mesures de publicité, l'arrêté de réglementation relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes pourra être appliqué. Les publicitaires, commerçants et chefs d'entreprise concernés disposeront d'un délai de deux ans pour mettre leurs dispositifs en conformité avec le nouveau Règlement Communal de Publicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement, livre V «Prévention des pollutions, des risques et des nuisances», titre VIII «Protection du cadre de vie», chapitre 1^{er} «Publicité, enseignes et pré - enseignes»,

Vu le projet de Règlement Communal de Publicité révisé ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de Règlement Communal de Publicité révisé ci-annexé,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la signature de l'arrêté municipal correspondant, qui sera affiché en Mairie et sera publié dans deux journaux régionaux.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- o Un affichage en Mairie pendant 1 mois,
- o Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,
Messieurs BAZIARD, CAUBET (+ 1 proc.)
et Mademoiselle CAUSSADE s'abstenant ; Messieurs RAYET (+ 1 proc.),
JOUANNEM (+ 1 proc.) votant contre.***

Monsieur JOUANNEM : Madame ROUCHON, je voudrais simplement terminer une phrase que vous aviez commencée, le règlement a été adopté avec une voix contre qui était la mienne, vous n'aviez pas terminé la phrase....Bien entendu, je vais voter contre pour la simple et bonne raison que hormis les nuisances visuelles de ces panneaux 4 x 3, je trouve que de tout supprimer c'est attenter un peu aux résultats et au travail de nombreuses entreprises qui construisent des panneaux, qui font des affiches, qui vendent de la publicité. Je trouve que c'est beaucoup et c'est la raison pour laquelle je vote contre.

Monsieur le Maire : Monsieur JOUANNEM, c'est les supprimer là où elles sont aujourd'hui.

Lorsque nous avons travaillé ensemble, nous étions dans la même commission à deux reprises. J'avais initié la première et, vous avez poursuivi en 1995 pour la deuxième. Vous aviez, d'ailleurs, vous aussi supprimé un nombre conséquent de panneaux puisque c'est plus d'une centaine de panneaux qui avaient disparu de la Ville de Muret. Et vous ne vous étiez pas appesanti sur le sort que vous présentez aujourd'hui. Il est nécessaire me semble-t-il dans une société moderne comme la nôtre, dans un pays comme le nôtre, dans une commune comme la nôtre qui revendique un cadre de vie préservé, de mettre en œuvre des règlements qui permettent à une certaine pollution visuelle de ne pas avoir cours. C'est une agression pour beaucoup de nos concitoyens que d'avoir le long des artères principales d'une commune, un certain nombre de panneaux avec une publicité plus ou moins réussie qui s'imposent à nous tous. Quelques uns de ceux-ci sont parfois générateurs de perturbations pour certains conducteurs qui sont amenés à faire des écarts répréhensibles au regard des règles de sécurité. Le législateur a également donné le cadre par rapport à cette réglementation, nous l'appliquons à Muret. Il est vrai que c'est d'une manière peu perceptible à certains endroits mais il me semble que c'est dans l'intérêt de notre commune que Madame ROUCHON a mené avec brio ce travail, parce que ce n'est pas un travail facile et que nous avons aujourd'hui pour la commune un résultat nous permettant d'envisager de la communication dans un cadre réglementé à la fois pour nos entreprises et nos commerçants et permettant aussi de bien vivre à Muret.

Madame ROUCHON : Le but c'est aussi d'avoir une certaine homogénéité dans les enseignes afin que tout le monde puisse avoir des enseignes et non pas une surenchère au niveau des enseignes. Les entreprises qui sont en infraction avec l'actuel règlement, devront se mettre en conformité avec le nouveau règlement, à partir du moment où il sera voté ce soir. Ceux qui ne sont pas en infraction avec l'actuel et qui le sont avec le nouveau, ont deux ans pour se mettre aux normes.

Monsieur le Maire : Madame ROUCHON l'a précisé, mais contrairement à la méthode que nous avons mise en place, nous allons communiquer avec les entreprises, les commerces afin qu'ils prennent connaissance de ce nouveau règlement. Nous avons d'ailleurs porté à la connaissance de certains commerçants l'ancien règlement car nous l'avions laissé dans un tiroir sans en faire la publicité. Donc, nous ferons tout pour que chacun puisse connaître la nouvelle règle concernant la publicité à Muret. Tous les commerçants, toutes les entreprises auront à disposition un exemplaire du règlement pour savoir ce que nous avons mis en place et ce à quoi ils devront se conformer. Je rappelle qu'il y a des sanctions qui sont prévues pour ceux qui ne se mettront pas en règle.

Monsieur JOUANNEM : Simplement en ce qui concerne la publicité que vous allez faire auprès des commerçants et des entreprises de Muret..... Ce n'est peut-être pas utile de leur rappeler qu'ils ont une taxe locale de publicité qui a été mise en place....Parce que si cela peut faire économiser un peu de papier !

Monsieur le Maire : Ah Monsieur JOUANNEM, j'aime bien la rhétorique ! Mais, il me semble que vous vous êtes trompé de partition -ou vous n'êtes pas à la bonne page de la partition- puisqu'ils n'ont pas encore reçu la notification de la taxe....

Non, mais je vous assure Monsieur JOUANNEM, puisque je viens juste de signer la lettre leur adressant. Donc, ils ne l'ont pas encore reçue....Non, je vous assure, ce n'est pas encore parti. J'ai signé la lettre hier....Par contre, cela va partir dans les jours qui arrivent. Par contre, nous avons pris le temps..... (*s'adressant à Monsieur JOUANNEM*) Non, ce que les entreprises ont reçu, c'est un document qui a résulté d'un échange entre mon service, la société qui nous a aidé à la mise en place de cette réglementation et les commerçants afin de pouvoir de manière contradictoire mettre en œuvre la nouvelle réglementation, qui, je vous le rappelle, n'a pas été votée par le Conseil Municipal de Muret mais par les députés de l'Assemblée Nationale française. Donc, nous appliquons la loi que les députés ont votée. Je suis désolé, Monsieur JOUANNEM, si vos amis députés avaient souhaité que cette loi soit votée mais pas appliquée, ils se seraient économisé du temps à ne pas la voter directement..... Et du papier.....et beaucoup de salive ! Les députés de la majorité actuelle ont votée cette loi à l'Assemblée Nationale. Elle sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2009. Nous avons entendu tous ceux qui ont assisté aux diverses réunions, et les chefs d'entreprises qui se sont prononcés lors d'entretiens individuels spécifiques. Nous avons pris des dispositions pour mettre en œuvre ce dispositif réglementaire qui sera mis en œuvre cette année, en même temps que la diminution de la taxe professionnelle et non pas en 2009 anticipant la mise en œuvre de la taxe professionnelle. Nous avons là-dessus, me semble-t-il, fait preuve d'écoute vis-à-vis du milieu « entrepreneurial » avec qui nous partageons les soucis et la volonté de développer notre commune. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets aux voix le règlement communal de publicité.

■ **CONVENTION DE PARTENARIAT « FETE FORAINE ST JEAN 2010 »**

Rapporteur : Monsieur GAUDIN

A l'occasion de la Fête Saint-Jean 2010, il est prévu comme l'année précédente l'établissement d'une convention de partenariat entre la Ville de MURET et l'Association des Forains de MURET.

Il est rappelé que la Ville assurera l'assistance technique sur le site de la fête et des villages forains ainsi que la promotion de l'événement, moyennant le paiement d'une redevance de 2.500 Euros.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de MURET et l'Association des Forains de MURET pour l'organisation de la Fête Saint-Jean 2010.

Monsieur BAZIARD : C'est la somme globale totale de 2 500 €uros demandée à l'Association des Forains ? Ne pensez-vous pas que c'est peu ?

Monsieur GAUDIN : Somme qu'ils reversent à la Ville....

Monsieur BAZIARD : Somme qu'ils reversent à la Ville tout en sachant qu'ils ont l'exclusivité des buvettes, d'après ce que je comprends. Avez-vous une idée de la rentabilité des buvettes sur la fête foraine ?

Monsieur GAUDIN : Nous avons eu une idée de la rentabilité des buvettes l'année dernière, et si l'on s'en tient au montant que nous a indiqué l'association l'année dernière et bien ce n'est pas grand-chose !

Monsieur le Maire : Je pense que par rapport à ce qu'il y avait auparavant, c'est-à-dire zéro, je pense que c'est tout de même mieux ! Ensuite, il me semble que l'association prend en charge l'organisation de la fête, la sécurité de la fête, ce n'est pas rien. Et que l'on a pu voir que les rapports existants entre les forains pour la mise en place de la fête étaient beaucoup moins stressants pour nous et pour nos services qui ont à surveiller tout cela. Nous sommes sur un partenariat qui est –me semble-t-il- équitable. Alors, il est vrai que s'il fait beau, si les orchestres sont à la hauteur, peut-être que l'association fera plus de bénéfices que prévu, ce qui lui permettrait peut-être l'année dernière d'investir un petit peu plus, à la fois dans les orchestres et dans tout ce qui sera mis en œuvre parce que ce sont des liens de partenariat que nous tissons. L'année dernière, l'association était loin de couvrir les frais engagés pour l'organisation de la fête. Pourtant, elle a respecté les engagements pris auprès de la Ville de Muret. Honnêtement, personne ne peut savoir comment sera la météo, quelle sera la fréquentation, combien rapportera la buvette. Nous verrons l'année prochaine ce que nous ferons. Et peut-être que si nous considérons qu'il y a eu, outre mesure, un bénéfice exagéré de la part de l'association, ce ne sera pas 2 500 €uros l'année prochaine, mais plus. On verra.

Monsieur BAZIARD : C'est eux même qui gère les brasseurs cette année ?

Monsieur le Maire : Oui. Honnêtement, pour la Ville de Muret, c'est à fois une sécurité et une tranquillité. Vous savez qu'avec ces organisations, ce n'est pas simple.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN POINT INFO TOURISME AU SEIN DE LA SALLE DES FETES P. SATGE – APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LES LOTS INFRUCTUEUX N°1,2,3,7 ET 8 – APPROBATION DE L'OPERATION DANS SON ENSEMBLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'OPERATION GLOBALE

Rapporteur : Madame TOUZET

Il est rappelé aux membres de la présente assemblée la décision en date du 28 Avril 2009 de réaliser un Point d'Information Tourisme (création de deux bureaux, d'une salle de réunions et annexes utilitaires), au 1^{er} étage de la Salle des Fêtes Pierre Satgé, point stratégique et phare de notre Ville,

et de confier la Mission de Maîtrise d'Oeuvre au Cabinet d'Architecture Alain DELMAS - 3, rue d'Artagnan - 32000 AUCH.

Compte tenu de la part financière réservée à cette opération, il a été envisagé de procéder à sa réalisation en 4 tranches :

- Tranche Ferme : aménagement de l'enveloppe clos/couvert, plancher haut Rez de Chaussée et aménagement complet du R.D.C.

* et les Tranches Conditionnelles suivantes :

- T.C. 1 : aménagement complet bureau 1 à R + 1.
- T.C. 2 : Cloisonnement bureau 2 et salle de réunions R + 1.
- T.C. 3 : Travaux de finition bureau 2 et salle de réunions + divers,

dont la réalisation sera fonction du résultat de la Consultation.

L'estimatif de l'Avant Projet Détaillé se chiffre à :

- Tranche Ferme	:	333.890,00 € HT
- Tranche Conditionnelle 1	:	13.800,00 € HT
- Tranche Conditionnelle 2	:	4.200,00 € HT
- Tranche Conditionnelle 3	:	<u>24.610,00 € HT</u>
Soit un total de	:	376.500,00 € HT

En réunion du 26 avril 2010, la présente assemblée était informée des résultats de la Consultation conduite sous Procédure Adaptée Ouverte aboutissant à pouvoir attribuer les lots n°s 4 - 5 - 6 et 9.

RAPPEL

	Nature	Estimation € HT	Sociétés retenues	Tranche Ferme	Tranche Cond.1	Tranche Cond.2	Tranche Cond.3	Total € HT
	ESTIMATIFS	376.500,00		333.890,00 € HT	13.800,00 € HT	4.200,00 € HT	24.610,00 € HT	376.500,0 0 € HT
	G.O.- Etanchéité	37.400,00	Infructueux	-	-	-	-	-
	Charpente Métal.Etanch éité-Serrurerie	44.500,00	Infructueux	-	-	-	-	-
	Menuiseries Alu - Mur rideau	76.410,00	Infructueux	-	-	-	-	-
	Plâtrerie Isolation Faux Plafonds	30.400,00	René GROS - 23, av. de Toulouse - 31220 Cazères/Gar onne	16059,25 €HT	1.114,28€HT	741,21 €HT	1290,96 €HT	19205,70 €HT
	Peintures -Sol Souple	27.590,00	René GROS - 23, av. de Toulouse - 31220 Cazères/Gar onne	10821,38 €HT	1.375,21 €HT	2731,26 €HT		14927,85 €HT
	Faïence Carrelage	14.300,00	SP Carrelage - 8bis ch. d'engoudes 31450 Baziège	7554,45 €HT				7554,45 € HT
	Menuiserie Bois	54.900,00	Infructueux					
	Electricité Lustrerie	45.000,00	Infructueux					
	Plomberie- Sanitaire- VMC-CLIM Réversible	40.000,00	AGTHERM - 10, allée Michel Montaigne - 31770 Colomiers	27644,26 €HT				27.644,26 €HT
	OPTION : Construction Modulaire Provisoire	6.000,00	En attente.					
	MONTANT TOTAL HT	376.500,00						69.332,2 6
	TVA 19,60 %	73.794,00						16 589,1 2
	MONTANT TOTAL TTC	450.294,00						82.921,3 8

Au terme de la deuxième Consultation, il vous est proposé l'attribution des marchés des lots n^{os} 1 - 2 - 3 - 7 et 8.

	Nature	Estimation € HT	Sociétés retenues	Tranche Ferme € HT	Tranche Cond.1 € HT	Tranche Cond.2 € HT	Tranche Cond.3 € HT	Total € HT
	ESTIMATIFS	258.210,00 € HT		231.300,00 € HT	4.500,00 € HT	3.000,00 € HT	19.410,00 € HT	258.210,00 € HT
	G.O.- Etanchéité	37.400,00	CONSTRUIT 31 - 31600 Eaunes	37.996,00 €	-	-	-	37.996,00 €
	Charpente Métal.Etanchéité-Serrurerie	44.500,00	CANCE SAS - 31 Toulouse	45.621,61 €	-	-	-	45.621,61 €
	Menuiseries Alu - Mur rideau	76.410,00	Sté LABASTERE - 31 Auterive	50.717,20 €	-	-	2.539,05 €	53.256,25 €
	Menuiserie Bois	54.900,00	C.G.E.M. - 31 Toulouse	45.869,92 €	100,65 €	-	11.987,81 €	57.958,38 €
	Electricité - Lustrerie	45.000,00	ALLEZ & CIE - 31140 Aucamville	27.892,41 €	4.758,92 €	2.798,95 €	-	35.450,28 €
	MONTANT TOTAL HT	258.210,00		208.097,14	4.859,57	2.798,95 €	14.526,86	230.282,52
	TVA 19,60 %	50.609,16		40.787,04	952,48	548,59	2.847,26	45.135,37
	MONTANT TOTAL TTC	308.819,16		248.884,18 €	5.812,05 €	3.347,54 €	17.374,12 €	275.417,89 €

En résumé, les offres économiquement les + avantageuses au regard des critères retenus pour cette Consultation ont conduit à approuver les marchés tels que récapitulés dans le tableau ci-après :

	Nature	Estimation € HT	Sociétés retenues	Tranche Ferme € HT	Tranche Cond.1 € HT	Tranche Cond.2 € HT	Tranche Cond.3 € HT	Total € HT
	ESTIMATIFS	376.500,00 € HT		333.890,00 € HT	13.800,00 € HT	4.200,00 € HT	24.610,00 € HT	376.500,00 € HT
	G.O.- Etanchéité	37.400,00	CONSTRUIT 31 - Eaunes	37.996,00 €	-	-	-	37.996,00 €
	Charpente Métal.Etanchéité- Serrurerie	44.500,00	CANCE SAS 31 - Toulouse	45.621,61 €	-	-	-	45.621,61 €
	Menuiseries Alu Mur rideau	76.410,00	Sté LABASTERE - 31 - Auterive	50.717,20 €	-	-	2.539,05 €	53.256,25 €
		30.400,00	René GROS - 23, av. de Toulouse - 31 - Cazères/Gne	16.059,25 €	1.114,28 €	741,21 €	1290,96 €	19.205,70 €
		27.590,00	Plâtrerie - Isolation - Faux Plafonds	10.821,38 €	1.375,21 €	2.731,26 €		14.927,85 €
		14.300,00	Peintures -Sol Souple	7.554,45 €				7.554,45 €
	Menuiserie Bois	54.900,00	Faïence Carrelage	45.869,92 €	100,65 €		11.987,81 €	57.958,38 €
	Electricité - Lustrerie	45.000,00	ALLEZ & CIE 31 - Aucamville	27.892,41 €	4.758,92 €	2.798,95 €		35.450,28 €

	Plomberie- Sanitaire-VMC- CLIM Réversible	40.000,00	AGTHERM - 10, allée Michel Montaigne - 31 - Colomiers	27.644,26 €				27.644,26 €
MONTANT TOTAL HT		376.500,00		270.176,48 €	7.349,06 €	6.271,42 €	15.817,8 2 €	299.614,7 8 €
TVA 19,60 %		73.794,00		5.295,45 €	1.440,41 €	1.229,19 €	3.100,29 €	58.724, 49 €
MONTANT TOTAL TTC		450.294,00		275.471,93 €	8.789,47 €	7.500,61 €	18.918,1 1 €	358.33 9,27 €

Ainsi, par rapport à un montant prévisionnel des travaux de 376.500,00 € HT, le montant des marchés attribués s'élève à 299.614,78 € HT permettant une économie de 20,42 %.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'Approuver les marchés des lots n° 1, 2, 3, 7 & 8 attribués au terme d'une nouvelle Procédure Adaptée Ouverte,
- de Donner délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué aux fins de signature de ces marchés et de procéder à toutes formalités administratives en vue de leur notification dans les meilleurs délais.
- d'Approuver le montant total de cette opération qui s'élève à 299.614,78 € HT, dont :

- Tranche Ferme	270.176,48 € HT
- Tranche Conditionnelle 1	7.349,06 € HT
- Tranche Conditionnelle 2	6.271,42 € HT
- Tranche Conditionnelle 3	15.817,82 € HT

- de Rappeler que le financement de cette opération est prévu sur les crédits inscrits au B.P. 2010 - Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 33,
- de Donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, aux fins de déposer le dossier de demande de subvention pour la totalité de l'opération auprès du Conseil Général, en vue d'obtenir le subventionnement maximal.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les marchés des lots n° 1, 2, 3, 7 & 8 attribués au terme d'une nouvelle Procédure Adaptée Ouverte,
 - et Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, aux fins de déposer le dossier de demande de subvention pour la totalité de l'opération auprès du Conseil Général, en vue d'obtenir le subventionnement maximal.
 - Approuve le montant total de cette opération qui s'élève à 299.614,78 € HT, dont :
- | | |
|----------------------------|-----------------|
| - Tranche Ferme | 270.176,48 € HT |
| - Tranche Conditionnelle 1 | 7.349,06 € HT |
| - Tranche Conditionnelle 2 | 6.271,42 € HT |
| - Tranche Conditionnelle 3 | 15.817,82 € HT |

- Rappelle que le financement de cette opération est prévu sur les crédits inscrits au B.P. 2010 - Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 33,

- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, aux fins de déposer le dossier de demande de subvention pour la totalité de l'opération auprès du Conseil Général, en vue d'obtenir le subventionnement maximal.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,
Messieurs RAYET (+ 1 proc.), JOUANNEM (+ 1 proc.), BAZIARD,
CAUBET (+ 1 proc.) et Mademoiselle CAUSSADE s'abstenant.**

▪ TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE

Rapporteur : Madame TOUZET

Il est rappelé aux membres de la présente assemblée la décision en date du 8 Octobre 2009 d'approuver le dossier d'Avant Projet Sommaire relatif à la réalisation d'une Médiathèque et d'une Cyberbase dans les locaux de la Bibliothèque Municipale, au n° 58, rue Clément Ader.

La mission de maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par la SARL Agence d'Architecture FILIATRE MANSOUR, Architectes D.P.L.G.- 37, rue Riquet - 31000 TOULOUSE et Monsieur Vincent OLIVOTTO (Economiste) - 700, Avenue de Paris - BP 432 - 82004 MONTAUBAN Cedex.

Le programme de l'opération comprend la création de la Médiathèque, la création d'une cyber-base, ainsi que la mise en accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis le dossier d'Avant Projet Détaillé pour un montant prévisionnel de travaux de 910.000 € HT qui se décompose de la manière suivante :

- Médiathèque : 750.500 € HT
- Cyberbase : 159.500 € HT

ce qui représente un montant total d'opération de 998.843,30 € HT, soit 1.194.616,60 € TTC.

Le marché de maîtrise d'œuvre prévoit au stade A.P.D. la signature d'un avenant fixant le coût d'engagement du maître d'œuvre ainsi que son forfait définitif de rémunération. Par ailleurs, le contrat initial ne prévoyait pas de confier au groupement de maîtrise d'œuvre la mission O.P.C. Il convient donc à présent de rajouter cette mission dans le cadre de l'avenant n°1 pour un montant de 16.380 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier d'Avant Projet Détaillé pour un montant prévisionnel de travaux de 910.000 € HT, soit un montant global d'opération de 998.843,30 € HT selon la répartition indiquée ci-dessus,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 88.843, 30 € HT, incluant la mission O.P.C., et d'autoriser sa signature,
- de donner délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet d'effectuer toutes démarches administratives ou autres, rendues nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,
Messieurs RAYET (+ 1 proc.), JOUANNEM (+ 1 proc.), BAZIARD, CAUBET (+ 1 proc.)
et Mademoiselle CAUSSADE s'abstenant.***

▪ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE GAMBIT DE MURET (ECHECS)**

Rapporteur : Madame TOUZET

A l'occasion de l'organisation du tournoi d'échecs « le 9^{ème} Open National Vétérans de Muret » du 7 au 13 Juin , la Ville de MURET octroie, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 200 € à l'Association Le Gambit de Muret, afin de soutenir celle-ci dans l'organisation du tournoi.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant et le versement de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le montant de la subvention (200 €) et son versement à l'Association Le Gambit de Muret,
- Dit que cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville, chapitre 65, fonction 33, article 6574.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DANSE PASSION**

Rapporteur : Madame TOUZET

L'Association Danse Passion organise chaque année un concours international de danse de salon et participe par le même, au rayonnement de notre ville par le nombre de participants que cette manifestation attire et par le succès qu'elle connaît.

Elle compte aussi dans ses rangs, des danseurs émérites qui doivent représenter MURET lors de l'un des plus grands concours international qui doit se dérouler à Palma de Majorque (Baléares) dans les semaines à venir.

Le Conseil Municipal est sollicité pour voter une participation exceptionnelle de 300 € pour aider l'Association et ses danseurs et par la même la promotion de l'image de MURET.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € au bénéfice de l'Association Danse Passion,
- dit que cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville, chapitre 65, fonction 312, article 6574.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DU FESTIVAL CULTUREL MAROCAIN DE TOULOUSE**

Rapporteur : Madame TOUZET

Le Festival Culturel Marocain de TOULOUSE investit pour la seconde année les sites culturels de la Ville Rose (Musée des Abattoirs - Jardin Raymond IV - Quai de la Viguerie).

La thématique choisie cette année relate la diversité des expressions artistiques du MAROC (expositions, conférences, musique, gastronomie, forum) sur fond de paix, de tolérance, de diversité, d'amitié.

La Ville de MURET, partenaire de cet événement, sera présente sur cette manifestation avec un stand Ville de MURET.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € au bénéfice de l'Association organisatrice du Festival Culturel Marocain de TOULOUSE,
- dit que cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville, chapitre 67, fonction 33, article 6745.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ MODIFICATION DES TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES NICOLAS DALAYRAC

Rapporteur : Madame TOUZET

Dans tous les collectivités, il est de pratique financière (pour ne pas creuser les déficits) d'augmenter régulièrement les tarifs publics en fonction de la progression du coût de la vie (variation du taux de l'inflation entre 1,5 % et 2 % par an jusqu'en 2010).

Or, les dernières révisions des tarifs remontent à 2002 pour certains et à 2006 pour d'autres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de 3 % pour les muretais et de 8 % pour les non muretais.

L'année 2011 étant localement année de la danse, il est précisé que les augmentations préconisées ne s'appliqueront pas aux utilisateurs des cours de danse.

Les principes d'attribution des bourses sont identiques à ceux arrêtés pour la saison 2009-2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- approuve la grille tarifaire ci-dessous,
- notifie ces éléments aux régisseurs de recettes (qui devront procéder à l'incinération des tickets non utilisés pendant leur période de validité),
- habilite Madame TOUZET, Adjointe déléguée à la Culture et au Rayonnement de la Ville, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Désignations	Tarifs 2010-2011 (applicables pour les cours de danse)	Nouveaux tarifs 2010-2011 (applicables pour les cours de musique et de théâtre)	Date d'entrée en vigueur
Droit d'inscription annuels			
Enfant muretain	15,00	15,45	01/07/2010
Adulte muretain	30,00	30,90	01/07/2010
Enfant extérieur	45,00	48,60	01/07/2010
Adulte extérieur	60,00	64,80	01/07/2010
Unité de cours			
Enfant muretain	41,00	42,25	01/07/2010
Adulte muretain	90,00	92,70	01/07/2010
Enfant extérieur	78,00	84,25	01/07/2010
Adulte extérieur	133,00	143,65	01/07/2010
Entrée spectacles (produits par l'EMEA)	Gratuit	Gratuit	01/07/2010

Monsieur MONTARIOL : Je n'interviendrai pas sur ce que j'appellerai le volet budgétaire, autrement dit, le coût d'une école municipale d'enseignements artistiques, mais j'interviendrai sur les tarifs. J'avais déjà constaté les années précédentes qu'il y avait un écart extrêmement important entre les tarifs faits pour les enfants de Muret par rapport aux autres enfants. Je sais quelles en sont les explications, je ne me souviens plus si j'avais voté ou si je m'étais abstenu l'année précédente, je pense que j'avais voté, mais pour moi l'écart qui était de 1 à 3 était déjà extrêmement important. Je vois que le tarif augmente de 3% pour les enfants de Muret et de 8% pour les autres. Je considère que socialement cela pose un problème et il me semble que l'école municipale d'enseignements artistiques Nicolas Dalayrac, c'est important. Et vu le type de prestations, cela mérite d'être une école qui rayonne un peu par son influence. Or, avec de telles augmentations portant sur les enfants des autres communes, je considère que l'on contribue à ce que l'EMEA se ferme dans les murs de la Ville. Donc, indépendamment de l'aspect social c'est l'aspect rayonnement qui me paraît être pris en porte à faux et je voterai contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Pour vous répondre, Monsieur MONTARIOL, nous avons déjà évoqué cela de nombreuses fois. Il est vrai que le budget de l'Ecole de Musique pèse d'une manière sensible sur le budget global de la Ville de Muret. Vous touchez un problème qui est plus large, et qui est celui des éléments structurants dans un périmètre, tel que Aqualudia l'est pour la Communauté d'Agglomération, l'Ecole de Musique est également un équipement structurant pour la Ville de Muret.

Le choix lors de la création de la CAM, ne s'est pas porté sur l'intercommunalisation de l'Ecole de Musique comme il s'est porté sur celui de l'équipement nautique. A partir de là, ce sont les Muretais et eux seuls qui portent le financement de l'Ecole de Musique. Il est vrai qu'il y a un taux d'imposition plus important à Muret que dans d'autres communes. Nous sommes ville-centre et nous avons de nombreux services. Si nous voulons assumer notre responsabilité de ville-centre, il est bien évident que nous devons avoir des équipements mis à disposition des autres communes. Mais il y a des limites. Et aujourd'hui, il y a un déficit de plus de 1000 €uros par élève et il ne peut pas être supporté par les seuls Muretais. Il est vrai que cet équipement est reconnu et de nombreuses communes n'ont pas la possibilité d'avoir cet équipement. Et comme nous avons mis en place des bourses pour ceux qui n'ont pas les moyens, ceux qui ont de simples revenus pour pouvoir venir à l'Ecole de Musique, je pense que les autres communes et les élèves fréquentant l'école devraient pouvoir s'adresser et avoir une oreille attentive de la part des maires des communes où ils habitent et où ils paient les impôts –cela se fait avec l'Education Nationale pour les enfants d'autres communes qui viennent dans les écoles- et les maires de ces communes devraient donner une bourse aux enfants de leur commune qui viennent à l'école de musique. Mais, il est certain qu'un équipement aussi structurant que celui-ci pourrait être revu à la hausse, c'est-à-dire être plus grand, et pouvoir être mis à la disposition de l'ensemble de la population du territoire et donc devenir un équipement intercommunal.

Ce n'est pas un choix qui a été fait. Ce n'est pas un choix qui est aujourd'hui envisagé par la Communauté d'Agglomération et nous sommes obligés, malgré tout, dans un cadre budgétaire contraint, de prendre des décisions d'augmentation sensiblement plus importantes pour ceux qui ne paient pas d'impôts à Muret, que pour ceux qui paient leurs impôts à Muret, en sachant malgré tout que nous sommes extrêmement loin du prix coûtant.

Madame BELOUAZZA : Je voulais avoir juste une précision pour la gratuité des Entrées de spectacles de fin d'année pour les parents, c'est bien cela ? Parce que j'aurais bien aimé avoir une explication.

Madame TOUZET : Nous l'avons déjà voté, et cela fait partie des tarifs que nous avons votés pour l'occupation de l'ensemble des lieux de la ville. C'était déjà mentionné ainsi. Des spectacles produits par l'Emea qui se passent à l'auditorium sont en entrée libre.

Madame BELOUAZZA : Si les spectacles se déroulent ailleurs, les parents paieront toujours par rapport aux spectacles de leurs enfants, en fin d'année.

Madame TOUZET : Ce n'est pas précisé ici, mais pour l'instant les parents ne paient pas, il y a deux places gratuites pour les parents pour chaque spectacle de fin d'année.

Monsieur le Maire : Je pense que l'on aurait du mal à en mettre plus parce que la salle pour les spectacles de fin d'année est un peu petite. La salle Alizé est pleine.

Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix, Monsieur MONTARIOL votant contre ; Madame BELOUAZZA s'abstenant.

▪ **L'ETE AU PARC : 2^e EDITION – PROGRAMME - TARIFS**

Rapporteur : Madame TOUZET

Pour la seconde année consécutive, la Maire de MURET met en place, au sein du Parc Jean Jaurès, « L'Eté au Parc » qui se déroulera du 5 Juillet au 29 Août 2010.

La manifestation sera ouverte au public de 10 h à 19 h et jusqu'à minuit les soirs d'événement. Cette animation ludique et culturelle sera l'occasion pour les petits comme pour les grands de se divertir tout en restant dans leur ville.

Il est prévu d'organiser des soirées : 4 concerts, 2 séances de cinéma en plein air, 3 pièces de théâtre mises en place par le Prix du Jeune Ecrivain, ainsi que la retransmission de la finale de la Coupe du Monde de Football.

Mais le plus gros de l'animation se fera la journée avec diverses activités sportives (escalade, badminton, pétanque, trampoline...) et culturelle (apéros découverte, scènes ouvertes, photos chantées, théâtre...).

Seront installées, pendant toute la période, dans le parc : une scène, un chapiteau, des chalets et une buvette.

Un véritable fil rouge d'activités se déroulera tout au long de ces deux mois, afin de garantir une animation en continu (échecs, jeux en bois, coin littéraire, jeux gonflables).

La buvette sera tenue par des commerçants de la Ville qui se relayeront durant les 2 mois, proposant en journée, des boissons rafraîchissantes, ainsi que des glaces et de la bière pour les soirées festives.

Pour réaliser ce programme d'animation estivale, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les prestataires de service les conventions nécessaires au bon fonctionnement des animations,
- de fixer les droits de place dus par les cafetiers (150 €/semaine, du lundi au dimanche soir).

Monsieur JOUANNEM : Comment et sur quels critères a été déterminé le montant de 150 €uros ? Parce que n'ayant pas de recul sur de telles animations, on ne sait pas du tout ce que cela va donner....

Monsieur le Maire : Un des agents a pris contact avec plusieurs commerçants potentiels. Ce prix leur paraissait correct.

Monsieur JOUANNEM : Oui, mais correct par rapport à quoi ?

Monsieur le Maire : Je pense que ceux qui ont répondu que c'était un tarif cohérent sont ceux qui sont candidats et qui ont fait une petite étude.....

Monsieur JOUANNEM : On les a déjà contactés. On les a déjà informés de ce tarif....

Monsieur le Maire : Il me semble que oui. Nous avons un membre de notre personnel qui suit ce dossier et qui a rencontré un échantillon des personnes qui s'étaient portées candidates. Il est bien évident que nous ne sommes pas là pour faire « une affaire » et si la météo était catastrophique, si nous étions obligés d'amener toutes les animations sur une semaine, nous n'imposerions pas à celui qui a pris le risque de venir au parc de payer cette somme-là. Mais, ce n'est quand même pas une grosse somme. Et d'un autre côté, avec toutes les animations mises en place, il y a au moins deux manifestations importantes chaque semaine, au moins un film et deux concerts ou des animations. S'il y a de nombreux candidats pour tenir buvettes sur le parc, c'est que l'estimation du chiffre d'affaires à faire est supérieure à 150 €uros. Vous aurez bientôt le programme dans vos boîtes aux lettres. Ce sera un programme chargé pour les deux mois d'été avec de tout pour tous les âges. C'est-à-dire qu'il y aura la possibilité d'animations sportives, de jeux de société, de lectures, d'activités manuelles, d'activités sportives, d'activités culturelles. Il y a deux ou trois séances de cinéma en plein air, des spectacles, il y aura pleins d'animations sur notre lieu central de ville qui est le Parc Jean-Jaurès qui est ombragé, qui est très agréable et qui est apprécié par tout le monde, on a pu le voir ce week-end avec l'énorme succès d'Afrique à Muret. On a pu voir comment ce parc est un outil d'animation extrêmement important pour notre commune. Je mets donc aux voix cette délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES COLLEGES BETANCE ET LOUISA PAULIN

Rapporteur : Madame PEREZ

Pour permettre l'enseignement de l'EPS, le Conseil Général a sollicité la Commune de MURET pour la signature de conventions de mise à disposition des installations sportives communales aux collèges publics.

Il s'agit de conventions de mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 15 ans.

En contre partie, le Conseil Général de la Haute-Garonne s'engage à participer aux frais d'investissements (construction, restructuration...) des installations mises à disposition des collégiens selon les conditions de versement des subventions départementales d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de ces conventions aux conditions évoquées ci-dessus.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la nécessité de mettre à disposition les installations sportives communales pour l'enseignement de l'EPS des collèges publics,
- Vu l'engagement du Conseil Général à participer aux frais d'investissements des installations mises à disposition des collégiens selon les conditions de subventions départementales d'investissement,
- Approuve la signature de conventions de mise à disposition des installations sportives communales pour les collèges Louisa Paulin et Bétance,
- Approuve la mise à disposition gratuite de ces installations pour une durée de 15 ans,
- Donne délégation au Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer les conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : C'est une reconduction. Nous espérons pouvoir longtemps encore signer cette convention avec le Conseil Général qui nous accompagne dans tous nos investissements. Je vous avoue que nous sommes inquiets, que la loi votée avant-hier par le Parlement nous inquiète, ainsi que la loi votée pour la suppression de la taxe professionnelle. La taxe professionnelle, c'était certes un impôt qui devait être retravaillé, mais pas à la hussarde comme cela a été fait. Et les répercussions de cette décision politique ne seront pas sans frais pour les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire (suite) : Dans les années qui viennent, le Conseil Général aura certainement des ressources moindres et ce partenariat avec les Collectivités territoriales, cette aide sans laquelle nous ne pourrions pas faire autant, nous manquera. Et nous aurons à nous interroger sur les investissements que nous réaliserons. Je rappelle que le Conseil Général de la Haute-Garonne, pour ce qui est de la période la plus récente, nous a aidé d'une manière significative : 50 % sur le Parc Dalayrac, 50% sur le COSEC Nelson Paillou. Nous avons eu une aide importante pour les Maisons de quartiers : les espaces Agora. Sans cela, nous n'aurions pas pu mettre sur la table les sommes importantes concernant les investissements. Je rappelle que la moyenne d'investissement jusqu'à 2008, pour la Ville de Muret était de 4,7 millions d'€uros, que nous étions l'année dernière à 9,3 millions d'€uros. Si je me rappelle bien, cette année, avec le budget supplémentaire, nous devrions s'en doute approcher les 11 millions d'€uros. Ceci grâce aux subventions, aux ventes de terrains que nous avons effectuées. Et nous allons réinvestir ces 11 millions dans l'économie locale car les travaux que nous faisons sont faits par des entreprises locales. C'est un soutien significatif et important à l'économie que nous faisons. Sans cela, des entreprises se retrouveraient en faillite, dans le rouge et ne pourraient garder leurs employés. Et tout le monde sait comment la roue économique tourne et comment la psychologie est aussi importante, et comment le chômage déjà très important ne ferait qu'empirer, au détriment de nos entreprises et de nos administrés. Nous sommes donc inquiets et nous espérons que l'engagement du Conseil Général qui est celui de nous aider sur tous les projets que nous avons lancés avec lui, sera tenu et que les projets comme la suppression du passage à niveau 19 pourra être effectuée dans les années qui arrivent grâce à ce soutien. Je mets donc aux voix cette délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ RECONDUCTION DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL (CEL) PASSEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN – MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Rapporteur : Madame PEREZ

Vu les circulaires interministérielles du 9 Juillet 1998 et du 25 Octobre 2000, relatives aux orientations éducatives en faveur des enfants, des jeunes et des familles (Projet Educatif Local) ;

Vu la délibération n°2007.019 du Conseil Communautaire du 29 Mars 2007 relative à la signature du précédent CEL ;

Vu le Contrat Educatif Local conclu le 29 Mars 2007 entre la Communauté d'Agglomération du Muretain, ses communes membres, le Préfet du Département de la Haute-Garonne, l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports du 1^{er} Janvier 2007 au 31 Décembre 2009 ;

Vu la délibération n°2010-017 du Conseil Communautaire de 8 Avril 2010 concernant la reconduction du dispositif CEL,

Exposé des motifs

La promotion des politiques éducatives territoriales constitue une mission prioritaire du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la CAF.

Différents dispositifs contractuels permettent d'assurer un accompagnement technique et un soutien financier continu de ces politiques. Depuis quelques années, le dispositif des Contrats Educatifs Locaux impulse la dynamique des territoires qui souhaitent se doter d'une politique Enfance et Jeunesse.

La Communauté d'Agglomération du Muretain a décidé de reconduire pour une durée de 3 ans le CEL qui est venu à échéance fin Décembre 2009.

Dans un premier temps, l'élaboration d'un diagnostic de territoire de la CAM a permis la réactualisation des bases de données concernant l'Enfance et le Jeunesse de chaque commune.

Ensuite, des rencontres avec les élus, référents locaux « Jeunesse » et partenaires (CAF, DDCS) ont mis en évidence différents enjeux liés à la politique éducative locale :

- Réflexion autour de l'accompagnement à la scolarité avec la diversité des dispositifs au sein du territoire (CLAS, aide personnalisée, soutien scolaire, aide aux devoirs...),
- Prise en compte du temps libre des préadolescents et adolescents par le renforcement du partenariat entre l'Enfance et la Jeunesse,
- Nécessité d'organiser des fonctions de pilotage sur le territoire des politiques éducatives locales,

Le document ci-joint détermine un plan d'actions dans le cadre du CEL définissant cinq axes permettant de répondre à ces enjeux.

Dans le cadre de l'attribution des subventions accordées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la CAM percevra et reversera le financement aux porteurs de projets.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de la reconduction du CEL et d'approuver le principe de versement par la CAM aux porteurs de projets et/ou actions réalisées.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND acte du document contractuel CEL ci-joint,
- APPROUVE les modalités de mise en œuvre énoncées ci-dessus,
- HABILITE le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Certes le Contrat Educatif Local piloté par la Communauté d'Agglomération ne nous apporte pas de financements fantastiques. Ce n'est pas un budget conséquent. Mais, c'est la mise en œuvre d'une politique éducative qui sera ensuite négociée avec la CAF qui subventionne à plus d'un million d'€uros la Communauté d'Agglomération. Mais nous sommes aussi inquiets parce que –ne serait-ce que sur les CLAE- les aides qui étaient jusqu'à maintenant accordées par la CAF seront moindres.

Un nouveau dispositif sera mis en place à partir de septembre 2010 par la CAF qui va nous amener à une perte de subventions de plus de 350 000 €uros, et grâce à certains gains, on limitera à 300 000 €uros la perte de subventions de la CAF. J'espère que la motion que la CAF Haute-Garonne a votée en direction de la CNAF, nationale, que la délibération que nous devrions voter pour la CAF Nationale, pour les actions menées par les associations d'éducation populaire –et je ne vous raconte pas leur état d'inquiétude au niveau national- elles qui accompagnent les communes par la mise à disposition d'animateurs pour les Centres loisirs, j'espère donc que la CNAF «ouvrira les oreilles» et entendra les départements, les communes et les associations et reviendra sur cette décision pour consentir un financement normal du temps de repas. Pour nous, le temps de repas est un temps éducatif, parce que c'est là que les enfants apprennent aussi à bien se tenir, à échanger accompagnés par les animateurs, à dire le mal qu'ils vivent parfois tous les jours. Cela nous permettrait de mettre en place des dispositifs et des actions.

Le fait de supprimer ces subventions pour ce temps là fera que nous serons en train de revenir à une époque que nous pensions oubliée, celle des cantines centrales non surveillées, non accompagnées. Et c'est un retour en arrière d'un progrès que nous avons collectivement amené. Je vous propose de voter la reconduction du Contrat Educatif Local.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous avons achevé l'ordre du jour du Conseil Municipal. Je vous donne une dernière information. Je vais la dire assez fort afin que l'opposition ne puisse pas nous accuser de ne pas les avoir informés : le 28 juin, vous serez invités à l'Inauguration des Espaces Agora par le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne. C'est donc le 28 juin à 18 heures. Vous recevrez bien évidemment une invitation. Comme je crois Monsieur JOUANNEM que vous avez plus de mémoire auditive que de mémoire visuelle, je me permets de vous le rappeler assez fort !

Je vous invite à voir la maquette de Maimat située au fond de la salle. Merci.

20 H 45 : Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal

